



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230413-AP2023\_012-AR



publié le 17-04-23

## ARRETE DU MAIRE N°AP2023-012

### PORTANT CREATION D'UN PARC A VELOS SUR L'AVENUE DU GENERAL LECLERC

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

Vu le décret N° 2015-808 du 2 juillet 2015 relatif au plan d'action pour les mobilités actives et au stationnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 à L2213-1 et suivants

VU le Code la route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R411-15, R411-8, R411-25 et R417-4, R417-6, R417-9, R417-10, R417-11

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-4<sup>ème</sup> partie signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié à Septièmes partie-marques sur chaussée approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1988 modifié)

**CONSIDERANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de veiller à préserver le bon ordre, la sécurité et la sûreté des personnes

**CONSIDERANT** la gêne occasionnée aux piétons par le stationnement des vélos sur les trottoirs et les risques de dégradations des mobiliers urbains non dévolus à l'accrochage par un antivol.

### ARRETE

**Article 1 :** Un emplacement de parc à vélos est créé sur l'avenue du Général Leclerc face à l'école maternelle Jules Ferry localisé entre les deux arceaux de sécurités et la place PMR.

**Article 2 :** Cet emplacement pour vélos sera matérialisé par un marquage au sol et une signalisation verticale. Cet emplacement sera complété par des appuis à vélos permettant leur accrochage par antivol.

**Article 3 :** Le stationnement des vélos hors emplacements réservés prévus à l'article 1 du présent arrêté, est interdit et considéré comme gênant (article R417-10 du Code de la route)



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230413-AP2023\_012-AR



Il est interdit d'accrocher des vélos par antivol en dehors des emplacements qui leur sont respectivement réservés et sur des mobiliers urbains qui ne sont pas dévolus à cet usage.

Il est interdit de laisser des antivols accrochés sur les appuis vélos, et le mobilier urbain.

Les antivols seront enlevés après constat par les services techniques de la commune.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – septième partie – marques sur chaussée – sera mise en place par le service de la voirie de la Métropole d'Aix Marseille Provence.

**Article 5 :** Les dispositions définies par l'article 1 prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable de l'Antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 13 avril 2023



Le Maire,  
Maxime MARCHAND